

**S.A SMA***J. Bouley* \*

Société Anonyme  
 Capital social : 1 000 000 francs  
 Siège social : 53, rue d'Antibes  
 06400 - CANNES

A35

Déposé au Greffe du Tribunal de  
 Commerce de Cannes, le

24 JUIL. 1997

RCS CANNES B 387 459 985  
 Numéro de Gestion 92 B 317  
 SIRET 387 459 985 00017

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
 ANNUELLE DU 27 JUIN 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept

Et le vingt sept juin à dix sept heures

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur *Antoine SANGLIER* préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur *Jérôme ARMAROLI* et Monsieur *Jacques SEVEN*, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame *Liliane MUSSO* est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent cinq mille actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- Lecture du Rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,
- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24.07.1966,
- Lecture et approbation du Bilan, du compte de Résultat et de l'Annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1996
- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé
- Affectation des résultats,
- Affectation des réserves facultatives,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1996, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des Impôts pour un montant global de 24 264 francs.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte nette comptable de 687 083,19 francs de l'exercice de la manière suivante :

. Imputation sur les réserves facultatives	687 083,00
. Reliquat au report à nouveau créditeur	0,19
	-----
Total égal au résultat de l'exercice	<u><u>687 083,19</u></u>

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes	Avoirs Fiscaux
1993	0	0
1994	0	0
1995	500 000	250 000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'Administration, décide la distribution aux actionnaires à titre de dividendes et à hauteur de 400 000 frs des réserves facultatives, soit 80 frs par action, assortis d'un avoir fiscal de 200 000 frs, soit 40 frs par action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur *Jean-Luc LESIEUR* - 15 rue Augustin Cieussa, Le Galion - 13007 Marseille, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat du nouveau titulaire, Monsieur *Jean AYEL*, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée qui approuva les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée confrère tous pouvoirs :

- Au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité des décisions ci-dessus, et notamment celles incombant à la société en matière de publicité des comptes annuels.

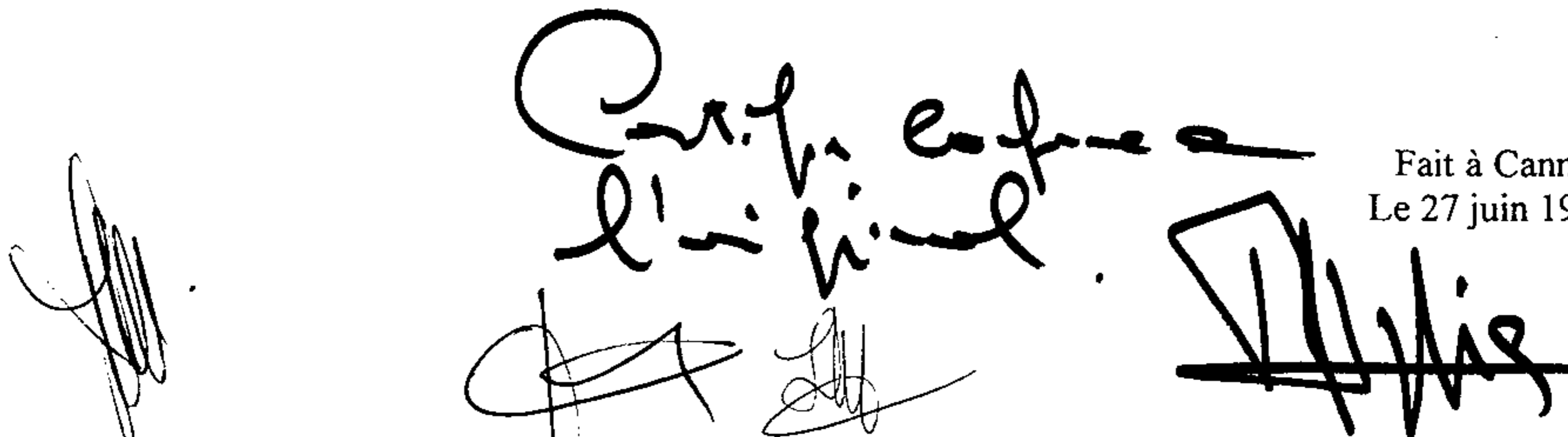
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président constate que toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été votées.

Après avoir redonné la parole aux membres de l'assemblée et constaté que personne ne demande à intervenir, il déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.

Fait à Cannes,  
Le 27 juin 1997

The bottom of the page features several handwritten signatures in black ink. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there are two smaller signatures, one above the other. On the right, there is a signature that appears to be 'J. Aysel' or similar, written in a bold, blocky style. The signatures are positioned below the text of the resolutions and the closing text.